

Règlement intérieur de l'association PETAL / AMAP DE TALENCE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

L'association PETAL (Panier d'Épeautre Talençais) rassemble des consommateurs adhérents autour d'un maraîcher et plusieurs producteurs fermiers. Son objectif est de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, socialement équitable, écologiquement et économiquement viable.

L'association permet à ses adhérents d'acheter sans intermédiaires, et à un prix juste, des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits. Son but est de pérenniser les partenariats avec les producteurs sur le long terme en permettant le départ et l'arrivée d'adhérents à chaque nouvelle saison.

L'association est composée de 2 groupes correspondant à des points de distribution différents :

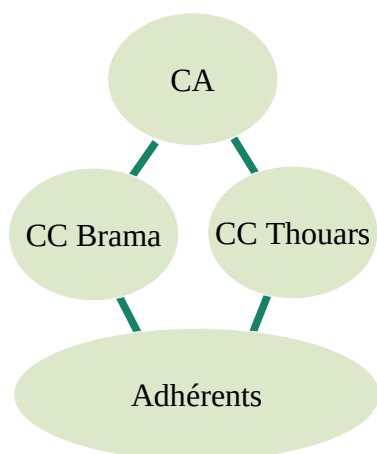
- **groupe PETAL-Sud / Thouars**: Grand Préfabriqué du Château de Thouars, 27 Allée des Petits Rois ;
- **groupe PETAL-Nord / Brama** : Salle Brama, 56 avenue Sainte Marie.

Les adhérents et producteurs sont liés par un engagement mutuel et le respect de la charte des AMAP (version mars 2014). L'adhérent s'engage pour 1 an en payant ses produits à l'avance, ce qui garantit la sécurité de revenu au producteur et lui permet de valoriser toute sa production; en contrepartie, celui-ci s'engage à fournir périodiquement aux adhérents des produits à un prix équitable pour les deux parties.

L'association fonctionne sur la base du bénévolat. Chaque adhérent est un acteur responsable du bon fonctionnement collectif en aidant dès que nécessaire.

2. GESTION COLLECTIVE DE L'AMAP

2.1 Gouvernance collégiale



Conseil d'administration (CA) :

Un CA de l'association est élu pour un an par l'assemblée générale annuelle et veille au bon respect de la charte des AMAP, des statuts de l'association et du présent règlement intérieur (disponibles sur Cagette <https://app.cagette.net/group/4708>).

Comité de Coordination (CC) :

Un CC est nommé dans chaque groupe de PETAL pour gérer collégialement les partenariats avec les fermes. Il est composé par des adhérents bénévoles occupant les différents postes décrits ci-après, chacun étant assuré par un responsable et si possible un suppléant. Ces postes sont renouvelés tous les ans lors de l'assemblée générale.

Les comités se réunissent 3 fois par an (réunion CACC).

Adhérents:

- Chaque semaine, à tour de rôle, des adhérents assurent une permanence. **Chaque adhérent doit assurer au minimum 5 permanences par an**, en s'inscrivant selon ses disponibilités dans le calendrier des permanences de Cagette. Compte tenu du temps que les membres du CC investissent déjà dans l'association, ils sont dispensés de ces permanences s'ils le désirent.
- L'adhérent est incité à s'impliquer dans le fonctionnement de l'AMAP : il participe à l'AG annuelle, vote les orientations de l'association et peut participer aux réunions du CACC.
- L'adhérent est encouragé à participer aux chantiers d'entre-aide / découverte organisés chez les producteurs.

Coordinateur-trésorier de producteur:

- Chaque coordinateur-trésorier s'occupe d'un producteur (8 trésoriers par groupe). Il est l'interlocuteur principal de 'son' producteur.
- Il établit le contrat AMAP ou l'engagement avec 'son' producteur. Il collecte et vérifie les chèques avant de les remettre au producteur.
- Il assure la gestion du catalogue en ligne de son producteur sur Cagette.net (choix des dates de distribution, mise à jour des produits, des tarifs, saisie des paiements...).
- Il gère les avoirs correspondants aux produits manquants et relance les retardataires.
- Il communique les informations venant des producteurs (ateliers, nouveaux produits, aléas, vie de la ferme, etc).

Trésorier adjoint : Suppléant / remplaçant du coordinateur-trésorier sur la saison. Il l'aide dans la collecte des chèques et se destine à prendre sa suite une fois formé.

Responsable des adhésions: Interlocuteur pour les nouvelles personnes intéressées par l'AMAP, auxquelles il explique le fonctionnement.

- Il gère l'adresse mail amap-petal@laposte.net.
- Il ouvre les comptes Cagette pour les nouveaux membres. Il maintient à jour la liste des adhérents de son groupe et des personnes sur liste d'attente.
- Il fait signer en début de saison le bulletin des engagements et récupère les cotisations d'adhésion à l'association.

Responsable des permanences:

- Il organise la présence à tour de rôle des adhérents pour distribuer les produits. Il s'assure que les permanences dans Cagette sont bien pourvues et respectées.
- Il gère la mise à disposition des clefs des salles de distribution.

Responsable de la communication interne:

- Référent pour son groupe, il organise les réunions des CC et les manifestations relatives à la vie de PETAL (visites et ateliers pédagogiques à la ferme, journées portes ouvertes, fêtes, etc.).
- Il recueille et diffuse les informations concernant la vie du groupe à l'ensemble des adhérents.

Gestionnaire des outils informatiques:

- Il coordonne la mise à jour du site web et des moyens de communication / discussion entre les adhérents (listes de diffusion mail, Mattermost, réseaux sociaux).

Administrateur Cagette:

- Il assure le bon fonctionnement de la commande en ligne de son groupe Cagette (création des cycles de distribution, renouvellement des catalogues producteurs, assistance aux trésoriers...).

Comptable de l'association:

- Il encaisse les cotisations annuelles.
- Il détient le chéquier et gère le compte de l'association.

Pour devenir membre du CC il est préférable d'avoir au moins un an d'expérience dans l'AMAP. Chaque responsable en place assure la formation de son remplaçant (souvent son suppléant) et l'accompagne pendant les deux premiers mois. La passation a de préférence lieu au moment du renouvellement de l'engagement.

2.2 Cotisation

Une cotisation annuelle votée en AG est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association (montant indiqué dans le bulletin d'engagement en Annexe) et l'assurance responsabilité civile couvrant ses activités. L'association détient un compte bancaire au Crédit Coopératif.

2.3 Partenariats / engagements entre adhérents et producteurs

- Engagement adhérent:

Chaque adhérent doit **s'engager auprès du producteur de légumes et d'au moins 2 autres producteurs** de son choix.

Pour garantir aux producteurs à la fois un revenu constant et une bonne planification de leur production, ces **engagements se font sur 1 an**. Ils sont renouvelés tous les ans en mai.

Au début de la période d'engagement, chaque adhérent renseigne deux documents :

- Le contrat AMAP avec le maraîcher qui est obligatoire pour adhérer à l'AMAP.
- Le bulletin d'engagement où il coche les producteurs auprès desquels il s'abonne.

À partir du moment où un adhérent s'engage auprès d'un producteur, cela signifie qu'il doit **commander tous les mois** (ou tous les 3 ou 6 mois pour le bœuf), en respectant les **minima demandés** (définis en Annexe), et **régler par avance les produits**.

Lorsqu'il rejoint l'association, tout nouvel adhérent peut commander sans engagement tous les produits sur une **période d'essai de 2 mois** pour voir s'il souhaite s'engager ou pas auprès de chaque producteur.

En cas de problème majeur (changement de situation, déménagement), un engagement peut être rompu sur avis argumenté auprès du CACC et l'adhérent essaye dans la mesure du possible de trouver un remplaçant.

Les adhérents doivent **accepter les aléas de la culture** (intempéries, ravageurs, maladies, etc.) sachant que si la responsabilité du producteur est en cause, les adhérents conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, report sur le prochain abonnement...). Et au contraire, si la **production se trouve être abondante, alors les adhérents recevront une juste part**.

- **Engagement producteur :**

Chaque producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour **fournir aux adhérents des produits frais, d'une bonne qualité gustative et sanitaire, dans les quantités et aux échéances prévues**. La livraison des produits de la ferme est organisée par les producteurs jusqu'aux points de distribution, tous les mercredis en fin d'après midi à un créneau horaire régulier.

Il ne doit **pas y avoir d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur**. Les produits doivent provenir de la ferme et dans le cas contraire ne pas être achetés et revendus par le producteur sans traçabilité ni sans l'accord des CC. Le producteur peut distribuer tous les produits de sa ferme.

La production de l'agriculteur doit être réalisée :

- dans le **respect de la nature**, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, gestion économique de l'eau, respect du bien être animal (élevage, abattage) ;
- dans le **respect des normes sociales** par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire ;
- dans le strict **respect de la réglementation sanitaire** en vigueur, tout au long du processus de production, de transformation et de distribution.

Le coût des produits fournis est déterminé en **accord entre le producteur et le CC de manière à définir un prix équitable** des produits pour les deux parties (revenu décent pour le producteur et prix abordable pour le consommateur).

Les changements de prix éventuels interviennent de préférence au début de la période d'engagement, mais sur demande du producteur, et approuvée par le CC, ces changements peuvent intervenir au cours de la période d'engagement si nécessaire. Les adhérents ne les acceptant pas sont alors en droit de rompre leur engagement auprès de ce producteur.

2.4 Commande et distribution des produits

Il existe deux modalités de commande : la commande fixe par contrat AMAP (sur plusieurs mois) et la commande variable mensuelle.

Commande fixe (contrat AMAP)	L'adhérent 's'abonne' à la production de la ferme. Il règle ses commandes à l'avance par un nombre défini de chèques, qu'il remet au trésorier au début de la période d'engagement. Le trésorier transmettra les chèques au producteur au fur et à mesure de l'année. Le contrat d'un adhérent s'inscrivant en cours de saison prend fin en même temps que les autres contrats.	Produits concernés : → Légumes : la composition du panier est définie par le maraîcher en fonction des récoltes obtenues. → Œufs : la quantité d'œufs fournie est déterminée dans le contrat et reste la même à chaque livraison.
--	--	---

<p>Commande variable (bulletin d'engagement)</p>	<p>L'adhérent choisit les produits qu'il souhaite mois par mois. La commande est passée avant le 3^{ème} mercredi de chaque mois <i>via</i> le site de commande en ligne Cagette: https://app.cagette.net/user/login</p> <p>Ceci permet de varier entre les différents produits d'une gamme ou de s'adapter à leur saisonnalité.</p> <p>L'adhérent s'engage alors à respecter les minima de commande définis par chaque producteur (cf. Annexe) ainsi que son engagement annuel à commander à chaque livraison.</p>	<p>Produits concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Produits laitiers vache et chèvre → Pains et Farines → Pommes et Kiwis → Légumes secs et Huiles → Volaille, Porc, Bœuf et Veau → Bières
---	---	--

Toute commande doit passer par l'intermédiaire du coordinateur-trésorier qui gère la comptabilité pour 'son' producteur.

Des commandes libres (hors engagements) chez les autres producteurs sont possibles ponctuellement au cours de l'année.

Les règlements s'effectuent uniquement **par chèque** libellé au nom du producteur et remis au trésorier correspondant directement sur le lieu de distribution, **le troisième mercredi du mois**. Après vérification, celui-ci transmettra au producteur les chèques correspondant aux livraisons prévues, en début de chaque mois. Des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

Toute commande non retirée par un adhérent absent, ne pourra pas être remboursée. Dans la mesure du possible, les produits non retirés peuvent être confiés à un adhérent volontaire ou un tiers pour être récupérés ultérieurement. A défaut ils sont répartis entre les adhérents et producteurs présents. Une carte géographique des adhérents est accessible via le compte Cagette afin de trouver des voisins adhérents de l'AMAP et ainsi faciliter l'entre-aide dans la récupération des produits.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux ainsi que des distributions, sont indiqués dans Cagette. Les dates de commandes et de livraison peuvent être modifiées, par décision des CC, en accord avec les producteurs.

2.5 Organisation des permanences

Les adhérents s'inscrivent à l'avance aux permanences depuis leur compte Cagette. Ils doivent venir un peu plus tôt au local pour l'ouvrir, accueillir les producteurs et les aider à organiser la distribution :

- Ils mettent en place les tables et les listes de commandes, assurent la distribution des produits, puis nettoient et ferment le local (cf. la fiche détaillant les étapes d'une distribution, disponible au local).

Après rappel, un adhérent n'ayant pas tenu de permanences sera inscrit d'office par ordre alphabétique en complétant les places non encore pourvues. Prendre en charge les clés du local pour fermer puis ouvrir le local à la distribution suivante, pourra être comptabilisé comme une permanence.

ANNEXE

	FRÉQUENCES DE LIVRAISON¹	MINIMA DE COMMANDES
Légumes (contrat AMAP)	Toutes les semaines ou toutes les 2 semaines ²	
Œufs (contrat AMAP)	Toutes les 2 semaines	
Pains	Toutes les semaines	2 produits / mois
Farines - Légumes secs - Huile	Tous les 2 ^{ème} mercredi du mois	15 € / an
Produits laitiers	Toutes les deux semaines	10 € / mois
Bœuf - Veau	Tous les 3 ou 6 mois	1 colis 5 kg / livraison
Légumes secs - Noix - Huile	Tous les 3 mois de Nov. à Juin	1 produit / livraison
Volaille - Porc	Tous les 3 ^{ème} mercredi du mois	15 € / mois
Kiwis	Toutes les 3 semaines de Nov. à Avril	1 poche 1,5 kg / livraison
Pommes	Toutes les 3 semaines de Sept. à Avril	1 poche 4 kg / livraison
Bières	Tous les derniers mercredi du mois	30 € / an

¹fréquence de livraison théorique. Elle peut légèrement varier au cours de l'année

²certaines semaines, définies à l'avance dans le contrat, ne seront pas livrées

Tous les produits sont certifiés en agriculture biologique

L'ensemble des tarifs actuels est disponible dans le bulletin des engagements.

Documents joints à signer par l'adhérent :

- BULLETIN DES ENGAGEMENTS
- CONTRAT LEGUMES
- CONTRAT OEUFS